

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL025

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2025 - SPORT - 1ère partie

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY)

Absents : Laurence MOULIN, Florent RIVOIRE, Nathalie RENE, Nathalie PUVILLAND, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Yves MONTANGERAND

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu la loi n° 2021-875 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que la subvention attribuée pour soutenir un événement est un plafond ; elle ne pourra être mandatée qu'à concurrence du montant réel et définitif des dépenses engagées par l'association pour ledit événement ;

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville ;

Considérant que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2024 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 30 65748	Les Archers de Corbas	2 255,00
65 30 65748	Cie Danse Ultimate	5 800,00
65 30 65748	Corb'Alp	2 200,00
65 30 65748	Corbas Basket Club	7 000,00
65 30 65748	Mousquetaires de Corbas	9 000,00
65 30 65748	Corbas Tennis de Table	2 200,00
65 30 65748	Tennis Club Corbas	7 600,00
65 30 65748	Union Judo Rhône Corbas	8 500,00
65 30 65748	Entente Badminton	6 000,00
65 30 65748	Corbas-Lyon-Métropole	10 500,00
65 30 65748	VTT	2 600,00
65 30 65748	UNSS	300,00
65 30 65748	Ass. Feyzinoise Athlétisme	200,00
	S/TOTAL FON. 30	64 155,00

De plus, pour les bénéficiaires figurant ci-après, les montants ne seront attribués qu'après la production des éléments (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) montrant que les conditions spécifiques exigées par la ville ont été respectées.

Il est précisé pour toutes ces associations que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées ci-dessous :

Frais de transports :

- Mousquetaires de Corbas pour 2 000 €
- Union Judo Rhône Corbas pour 700 €
- Corbas-Lyon-Métropole pour 2 000 €
- Entente badminton pour 500 €
- Les archers de Corbas pour 200 €

Organisation de manifestations sportives ou de projets sportifs « fléchés » sur la ville de Corbas :

- Les archers de Corbas pour 220 € (tournoi)
- Mousquetaires de Corbas pour 800 € (penathlon)
- Mousquetaires de Corbas pour 500 € (tournoi escrime)
- Union Judo Rhône Corbas pour 1 000 € (interclub)
- Corbas-Lyon-Métropole pour 1 500 € (grand prix)

- Corbas-Lyon-Métropole pour 500 € (chrono de Corbas)

Frais de formation :

- Corb' Alp pour 400 €
- Les archers de Corbas pour 135 €
- VTT pour 300 €

Enfin, sous réserve de la production préalable de leur numéro SIRET à la demande de la commune, les mandatements de la part de la subvention non conditionnée seront effectués selon le calendrier suivant :

- Les archers de Corbas : 1 700 € en avril 2025
- Cie Danse ultimate : 2 900 € en avril 2025 et 2 900 € en mai 2025
- Corb'alp : 1 800 € en mai 2025
- Corbas Basket club : 3 500 € en avril 2025 et 3 500 € en mai 2025
- Corbas Tennis de Table pour 2 200 € en avril 2025
- Mousquetaires de Corbas : 5 700 € en avril 2025
- Tennis Club Corbas : 3 800 € en avril 2025 et 3 800 € en mai 2025
- Union Judo Rhône Corbas : 3 400 € en avril 2025 et 3 400 € en mai 2025
- Corbas-Lyon-Métropole : 2 500 € en avril 2025 et 4 000 € en mai 2025
- VTT : 2 300 € en mai 2025
- Entente badminton : 2 750 € en avril 2025 et 2 750 € en mai 2025
- UNSS : 300 € en mai 2025
- Ass. Feyzinoise Athlétisme : 200 € en mai 2025

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois selon le calendrier ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2025 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250327-VILLE_2025DL025-DE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Viollet'.

Alain VIOLLET
Maire ou Président
2 avr. 2025